

Le Petit Prince canadien est sorti de prison avant le Petit Prince français

Dans mon podium littéraire francophone à moi, il y a Cyrano de Bergerac, Voyage au bout de la nuit et Le Petit Prince.



Le premier est depuis longtemps tombé dans le do... tout comme Wikipédia, je n'aime l'expression « tomber dans le domaine public ». Nous ne marchons pas sur une peau de banane lorsqu'arrive ce qui serait plutôt une bonne nouvelle, à savoir ajouter une unité à la *tour de Babel des biens communs*. Je lui préfère donc de loin « entrer dans le domaine public », voire même, comme certains le préconisent religieusement, « s'élever dans le domaine public ».

Je reprends donc. Cyrano est depuis longtemps entré dans le domaine public. Pour les deux autres, il va encore falloir patienter un peu, pour ne pas dire beaucoup : 2031 pour *Le Voyage* et 2014 pour *Le Petit Prince*. Vous me direz que c'est étrange puisque *Le Voyage* (1932) a été publié bien avant *Le Petit Prince* (1943). L'explication vient de la législation : les œuvres entrent dans le domaine public 70 ans après la mort des auteurs. Céline étant mort en 1961 tandis que Saint-Exupéry est venu tragiquement s'écraser en mer en 1944.

70 ans c'est long et arbitraire soit dit en passant. Certains ont bien raison de vouloir réduire la période, alors même que d'autres tentent de l'allonger plus encore ! (cf cette percutante vidéo sous-titrée par nos soins).

Mais 70 ans c'est surtout une mesure nationale. Ce n'est ni européen, ni mondial. La durée minimale de protection imposée par les conventions internationales est

de 50 ans après la mort de l'auteur. Mais ça n'est qu'une durée minimale. Et chaque pays est libre, comme ici la France, d'y ajouter quelques années supplémentaires, au grand dam du public. Le problème c'est qu'à l'ère du numérique et d'Internet ces différences de régime peuvent potentiellement aboutir à de beaux casse-têtes juridiques. Et justement j'en ai a priori un à vous proposer.

Il faut savoir en effet que le Canada a lui la bonne idée de s'arrêter à la limite inférieure des conventions internationales, à savoir donc 50 ans après la mort des auteurs. Autrement dit Le Petit Prince est déjà entré dans le domaine public de l'autre côté de l'Atlantique !

À partir de là on se retrouve avec un site, Wikilivres, qui le propose sur une seule et unique page **dans son intégralité**, magnifiques dessins inclus ! Le site ne s'arrête d'ailleurs pas là puisqu'il offre également des traductions en plusieurs langues dont l'anglais, l'espagnol et l'allemand.

Wikilivres prend soin, la belle affaire, de nous préciser ceci : « Cette œuvre est dans le domaine public au Canada, mais encore soumis aux droits d'auteur dans certains pays, notamment en Europe et/ou aux États-Unis. Les téléchargements sont faits sous votre responsabilité ».

Il n'empêche que nous sommes sur le Grand Internet, qui n'a assurément pas les mêmes frontières que le monde physique, et que cela m'interpelle.

Du coup j'ai imaginé quelques questions (dont j'assume la naïveté) que je soumets à votre sagacité :

- Tout d'abord, Wikilivres a-t-il le droit de mettre en ligne ainsi l'intégralité du livre ? Est-ce que l'emplacement géographique du serveur du site (au Canada ou non) a une quelconque importance ?
- Ai-je moi le droit de consulter l'intégralité du Petit Prince sur Wikilivres en me connectant hors du Canada ? Cela semble idiot, j'en conviens, et pourtant même là j'ai un doute. Parce qu'avec le développement de la téléphonie mobile, cela signifie que tout le monde sur la planète peut potentiellement lire le livre (modulo le fait que découvrir Le Petit Prince à travers l'écran de son smartphone, c'est pas forcément le top).

- En tant que non canadien puis-je tranquillement imprimer à des fins personnelles l'intégralité du Petit Prince de Wikilivres ? Puis-je l'inclure dans ma liseuse numérique (Kindle, etc.) ?
- Les conventions internationales énoncent que la durée de protection d'une œuvre ne peut excéder celle de son pays d'origine. Mais ici on est dans la situation inverse. Celle où elle est plus longue dans le pays d'origine. Va-t-on se retrouver dans une situation où pendant 20 ans le Canada offrira toute la culture française *en avant-première* dans le domaine public ?
- Je ne peux clairement pas récupérer le fichier sur Wikilivres et m'en aller tranquillement sur InLibroVeritas créer mon livre Petit Prince à moi. Mais puis-je le faire si je trouve un équivalent canadien qui me fabrique donc le livre pour ensuite me l'envoyer en France ?
- Un enseignant français, qui veut étudier l'œuvre, peut-il aller en salle informatique et demander à ses élèves de se connecter sur Wikilivres pour travailler dessus ?
- Dans les pays où s'appliquent le droit d'auteur (comme en France) et non le copyright (comme aux USA), les auteurs et leurs héritiers conservent indéfiniment leur droit moral. Wikipédia nous dit : « Pour respecter le droit moral de l'auteur d'une œuvre entrée dans le domaine public, il suffit de citer le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre utilisée ». Est-ce vraiment l'unique condition ? (interrogation non liée à la situation mais qui me turlupine également)
- L'auteur doit-il avoir été publié dans un pays donné pour avoir le droit d'entrer dans le domaine public de ce pays ? Que l'auteur n'ait pas la nationalité du pays change-t-il quelque chose ? Comment cela se passe-t-il dans des pays comme la Chine ou Cuba ?
- Saint-Exupéry est « Mort pour la France ». Doit-on alors rallonger de 30 ans l'entrée dans le domaine public du Petit Prince ? Ce qui nous ferait donc aller jusqu'en 2044, c'est-à-dire 100 ans après la mort de l'auteur ! Ce qui est sûr c'est que Saint-Exupéry n'est pas « Mort pour la Canada » !
- Question subsidiaire : L'illustration^[1] de mon billet est plus que sujette à

caution. Je pourrais dire que cela n'est pas ma faute puisque j'ai récupéré cette photo sur Flickr et qu'elle a été placée par son auteur (en l'occurrence une dénommée Drizinha) sous licence Creative Commons By-Sa. Qui est responsable de quoi dans ces cas là ?

- Le titre de mon billet est-il mal choisi ? (là, j'ai déjà la réponse)

N'hésitez pas à réagir, (tenter de) répondre aux question et/ou en suggérer d'autres dans les commentaires (que je me ferai un plaisir pour les plus pertinentes d'ajouter a posteriori à la liste ci-dessus).

Et pour conclure, j'use de mon droit de courte citation pour extraire ci-dessous un passage du Petit Prince, que je dédicace à tous les petits-enfants qui vivent aujourd'hui gracieusement des droits d'auteur de leurs grands-parents.

— *Le Petit Prince : Et que fais-tu de ces étoiles ?*

— *Le businessman : Ce que j'en fais ?*

— *Oui.*

— *Rien. Je les possède.*

— *Tu possèdes les étoiles ?*

— *Oui.*

— *Mais j'ai déjà vu un roi qui...*

— *Les rois ne possèdent pas. Ils règnent sur. C'est très différent.*

— *Et à quoi cela te sert-il de posséder les étoiles ?*

— *Ça me sert à être riche.*

— *Et à quoi cela te sert-il d'être riche ?*

— *À acheter d'autres étoiles, si quelqu'un en trouve.*

Celui-là, se dit en lui-même le petit prince, il raisonne un peu comme mon ivrogne. Cependant il posa encore des questions :

— *Comment peut-on posséder les étoiles ?*

— *À qui sont-elles ? riposta, grincheux, le businessman.*

— *Je ne sais pas. À personne.*

— *Alors elles sont à moi, car j'y ai pensé le premier.*

— *Ça suffit ?*

— *Bien sûr. Quand tu trouves un diamant qui n'est à personne, il est à toi. Quand tu trouves une île qui n'est à personne, elle est à toi. Quand tu as une idée le premier, tu la fais breveter : elle est à toi. Et moi je possède les étoiles, puisque jamais personne avant moi n'a songé à les posséder.*

— *Ça c'est vrai, dit le petit prince. Et qu'en fais-tu ?*

— *Je les gère. Je les compte et je les recompte, dit le businessman. C'est difficile. Mais je suis un homme sérieux !*

Le petit prince n'était pas satisfait encore.

— *Moi, si je possède un foulard, je puis le mettre autour de mon cou et l'emporter. Moi, si je possède une fleur, je puis cueillir ma fleur et l'emporter. Mais tu ne peux pas cueillir les étoiles !*

— *Non, mais je puis les placer en banque.*

— *Qu'est-ce que ça veut dire ?*

— *Ça veut dire que j'écris sur un petit papier le nombre de mes étoiles. Et puis j'enferme à clef ce papier-là dans un tiroir.*

— *Et c'est tout ?*

— *Ça suffit !*

C'est amusant, pensa le petit prince. C'est assez poétique. Mais ce n'est pas très sérieux.

Notes

[1] Crédit photo : Drizinha (Creative Commons By-Sa)